

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

Séance du 04 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 04 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des associations, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Étaient présents : M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, HIBON Elodie, RIZZO Julie, RUYSSCHAERT Alexandra, M SAINT GERMAIN Roch Mme SAINT GERMAIN Laëtitia M PEGARD François Mme DESBIENDRAS Séverine M CLABAU Franck M DELHALLE David M RASSE Baptiste Mme ROUSSEL Bénédicte M BELLENGREVILLE Daniel Mme GOURLIN Claudy

Secrétaire de séance : M RASSE Baptiste

Avant de passer à l'ordre du jour, l'architecte Mme Thibault est présente afin de faire un point sur le phasage des travaux et le planning pour la rénovation et la mise en conformité de la mairie et des écoles. À l'issue de sa présentation, le conseil municipal procédera à une information aux enseignantes. Le planning et phasage travaux seront délibérés première semaine de janvier 2021 lors d'une réunion de conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1) *Élection du secrétaire de séance*

M RASSE Baptiste est élu secrétaire de séance.

2) *Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2020*

Le procès-verbal du 30 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3) *Versement du loyer PRL à la commune*

M. le Maire rappelle que le Parc résidentiel de loisirs de Bouvaincourt-sur-Bresle, est exploité dans les conditions de la concurrence, il est par conséquent un service public industriel et commercial. Les ressources de cette activité proviennent principalement des droits de place, c'est-à-dire de redevances payées par les résidents. Ce service public est une entité juridique à part entière qui occupe le domaine privé de la commune. Conformément à la délibération du 16 juillet 1983 cette occupation est consentie via le paiement d'un loyer annuel qui est déterminé chaque année par le conseil municipal.

M. le Maire demande au conseil municipal de fixer le loyer du Parc Résidentiel de Loisirs à la Commune à 180 000€ au titre de l'exercice 2020. Le conseil municipal accepte à 14 voix pour de fixer le loyer à 180 000 € (M Heckmann n'ayant pas participé aux débats ni au vote)

4) *Tarifs domaniaux 2021*

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de réviser les tarifs des produits domaniaux et de services pour l'année 2021.
C'est pourquoi le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
 VU l'article L. 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2122-21, L2144-3, L2223-27, R2223-11 et L2223-13 à L2223-18 ;

DÉCIDE d'appliquer dès le 1^{er} janvier 2021, les propositions de tarifs présentées ci-dessous. (M Heckmann Harry n'ayant pas participé aux débats ni au vote concernant le PRL, la carte de Barque et l'AAPPMA)

Parc Résidentiel de Loisirs

NOM DU PRODUIT	2021
Loyer trimestriel	455.00 €
Droit d'entrée parcelle vierge	3 000.00 €
Droit de mutation (parcelle avec mobil home)	500.00 €
Maintenance de la barrière	10.00 € 15.00 €
Prix 3ème badge ou perte/vol d'un badge	50.00 €
Prix 4ème badge	70.00 €
Taxe de séjour	43.20 €

Ski nautique

NOM DU PRODUIT	2021
Loyer étang	4 650.00€

Salle Polyvalente

NOM DU PRODUIT	2021
Tarif week-end commune	275.00€
Tarif week-end hors commune	370.00€
Vin d'honneur commune	80.00€
Vin d'honneur hors commune	100.00€
Vaisselle /personne	0.30€

Cimetière

	Conces 30 ans	Conces 50 ans	Perpétuelle	Colomb 50 ans
Prix 2020	179€	299€	1090€	500€
Prix 2021	180 €	300 €	600 €	300 €

Carte de Barque

NOM DU PRODUIT	2021
Carte barque	30.00€

Location de mobiliers

NOM DU PRODUIT	2021
Forfait 1 table + 4 chaises	5.00€
Forfait 2 tables + 8 chaises	10.00€
Forfait 3 tables + 12 chaises	15.00€
Forfait 4 tables + 16 chaises	20.00€
Forfait 5 tables + 20 chaises	25.00€

NOM DU PRODUIT	2021
Loyer étangs	600.00 €

5) Délibération autorisant le mandatement en investissement sur le BP 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget primitif 2020

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes à engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à M le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre	BP 2020	25 %
20 (études)	20 478 €	5 119.50 €
21 (bâtiments, matériels)	690 739.72 €	172 684.93 €
23 (travaux voirie)	24 559.60 €	6 139.90 €
TOTAL	735 777.32 €	183 944.33 €

6) Motion appelant le Gouvernement à organiser une concertation avec les groupes français du luxe afin qu'ils jouent la carte du patriotisme industriel vis-à-vis de la filière du flaconnage de la vallée de la Bresle

La filière d'excellence du flaconnage de luxe concentre dans la vallée de la Bresle à cheval sur la Seine-Maritime et la Somme, l'une des plus ouvrières de France, plus de 7 000 emplois dans 70 entreprises exerçant les différents métiers du flaconnage, fabrication des moules, production des flacons, triage, décor... Cette glass valley, comme on la nomme, symbole des savoir-faire ouvriers et du made in France de qualité est fragilisée par les baisses de commandes provoquées par la crise sanitaire du Covid-19, à telle enseigne que plusieurs de ses acteurs majeurs à l'instar de Verescence et Pochet du Courval envisagent l'application prochaine de plans de sauvegarde de l'emploi avec des suppressions de

postes ou des accords de performance économique préjudiciables pour les salariés concernés.

On sait que les groupes français du luxe, qui font appel à la production verrière de la vallée de la Bresle effectuent également à l'étranger des commandes de verre à hauteur de 200 millions d'€, pour un différentiel de prix avec la production française de quelques centimes d'euros par flacon. Ces 200 millions d'€ de commandes extérieures représentent l'équivalent du chiffre d'affaires France de Verescence et l'équivalent du chiffre d'affaires de Pochet du Courval, les deux principales entreprises de production de flacons de luxe de notre vallée.

À plusieurs reprises ces derniers mois, le Président de la République et le Gouvernement par la voix de son Ministre de l'Economie et des Finances ont plaidé pour que notre pays recouvre une plus grande souveraineté industrielle et appelé à une forme de « patriotisme industriel ». Notre conseil municipal partage cette vue, comme probablement l'ensemble des Français.

Le retour sur le sol national de tout ou partie de ces 200 millions d'€ de commandes extérieures en flaconnage permettrait de consolider l'ensemble de la filière verrière de notre vallée et d'éviter les plans sociaux en préparation. On estime en effet que ces dépenses représentent l'équivalent de 1 500 emplois directs et 3 000 emplois indirects.

Pour avoir une idée de l'importance pour l'activité industrielle sur notre territoire qu'auraient des décisions de rapatriement de commandes, il faut s'intéresser à la décomposition du prix d'un flacon de parfum acheté par le consommateur. Pour un produit acheté 100 € dans le commerce TVA comprise, la fabrication usine ne représente qu'UN EURO. 25 € vont à la publicité et au marketing, 35 € vont à la distribution, 15 € forment la marge de la marque, le packaging et le décor sont à 3 €, enfin, le jus concentré coûte entre 1 et 2 €.

Ainsi, un flacon de verre qui - au passage compte beaucoup dans l'image du parfum comme on peut le voir dans la publicité - ne représente qu'un pourcentage infime du prix final du produit et en même temps ce flacon fait vivre des centaines de salariés, leurs familles et tout un territoire.

En suivant, au titre du patriotisme industriel, l'exemple allemand ou l'exemple asiatique où la commande privilégie le cadre national et en rapatriant une part de la commande de verre externalisée, ces groupes du luxe français, internationalement connus, pourraient, à peu de frais pour leurs profits et les dividendes de leurs actionnaires, permettre à l'ensemble de notre filière du flaconnage d'amortir le choc de la crise, d'éviter la perspective de licenciements et de pertes de savoir-faire. L'affichage du made in France d'un bout à l'autre de la chaîne pour leurs produits de luxe, dont l'image est largement attachée à Paris et à la France, constituerait pour ces mêmes groupes un argument commercial avantageux.

Sans nourrir l'illusion que le rapatriement d'un tel volume de commandes pourra se faire du jour au lendemain, nous savons que la glass valley dispose de l'ensemble des moyens humains, des savoir-faire, compétences et installations nécessaires pour répondre de manière opérationnelle et dans le respect des exigences de qualité des produits de luxe, dès demain, à une augmentation des commandes que ces rapatriements pourront entraîner.

Il apparaît légitime dans le contexte de crise que nous connaissons de solliciter un effort particulier de la part de ces groupes donneurs d'ordre, d'exiger d'eux une attention particulière pour leurs fournisseurs français, d'autant qu'ils perçoivent des aides de l'Etat récemment renforcées par la baisse des impôts dits de production.

Aussi, dans la continuité et en prolongement de l'appel public collectif et solennel au Président de la République et au ministre de l'Economie et des Finances publié le 23 octobre 2020 pour que soient transformés en actes concrets les appels au patriotisme industriel ;

Considérant l'importance économique, sociale, humaine pour notre territoire de la filière du flaconnage de luxe et en soutien concret à cette filière, à ses salariés et entreprises, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide :

- De voter la présente motion qui demande expressément au Gouvernement, via le Ministère de l'Economie et des Finances, d'organiser rapidement sous son égide une concertation sur le rapatriement de commandes et sur toutes les mesures de patriotisme industriel entre, d'une part, les représentants des groupes français du luxe, notamment LVMH, LOREAL, YVES ROCHER principaux donneurs d'ordre de nos entreprises, et, d'autre part, les acteurs de la filière du flaconnage de la vallée de la Bresle, leurs fournisseurs.

7) Bail de location AAPPMA

M le Maire informe le conseil municipal qu'un bail de location des étangs communaux est signé chaque année. Le président de la Société de pêche a informé M le Maire qu'il souhaite ériger un ponton accès PMR. L'association a la possibilité de demander une subvention, cependant il faut que le bail soit conclu pour une durée de 5 ans. M le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le bail de location pour une durée de 5 ans. M le Maire précise que le loyer sera tout de même soumis au vote chaque année. Après débats, le conseil municipal à 14 voix pour (M Heckmann n'ayant pas participé aux débats ni au vote) autorise M le Maire à signer le bail de location pour une durée de 5 ans à l'APPMA de Bouvaincourt sur Bresle.

8) Annulation des délibérations créant le dépôt de pain communal, la modification du tableau des effectifs, la création d'une régie

M le Maire informe le conseil municipal que lors de la réunion de conseil du 30 octobre 2020, il avait été voté la création d'un dépôt de pain communal, la modification du tableau des effectifs et la création d'une régie sous réserves du contrôle de légalité et des services compétents. Il s'avère que ce n'est pas envisageable, de ce fait toutes les délibérations afférentes à la création d'un dépôt de pain communal n'ont pas été rendues exécutoires.

9) Acquisition bien immobilier : ancienne boulangerie

M le Maire informe le conseil que l'ancienne boulangerie au 118 rue de la République cadastrée AB 169 d'une superficie totale de 1 229 m² est à vendre pour un montant de 106 000 €. Ce bien immobilier comprend une habitation de 113 m² habitable avec un ancien local professionnel.

M le maire propose que la commune achète ce bien dans l'objectif de trouver un nouveau boulanger et de louer le local à usage professionnel.

Le logement à usage d'habitation serait soumis à la location également.

M le Maire précise que les frais de notaire s'élèvent à 2 000 €.

Après contact avec la perception, les finances de la commune sont saines et pourraient supporter cet achat.

M le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à préempter sur ce bien et de signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Après débats, le conseil municipal à 14 voix pour et une voix contre (Mme HIBON Elodie) autorise M le Maire à signer l'acte de vente pour l'acquisition du bien immobilier cadastré AB 169 avec le mobilier pour un montant de 106 000 € + les frais de notaire s'élèvent à 2 000 €.

Une commission est créée afin d'établir un appel à projets pour trouver un futur boulanger. Les membres de la commission sont les suivants : M MAINNEMARRE Yves, PEGARD François, DELHALLE David, RUYSSCHAERT Alexandra, SAINT GERMAIN Laëtitia, DESBIENDRAS Séverine, M HECKMANN Harry, RASSE Baptiste

10) Désignation d'un signataire pour le permis de construire accessibilité PMR Mairie – école

M le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé en tant que mandataire dans la délivrance du permis de construire PC 080 127 20 B0006. Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. » A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire à la place du Maire empêché. M le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M BELLENGREVILLE Daniel pour prendre la décision relative au permis de construire n° PC 080 127 20 B 0006, ainsi que des éventuels permis de construire modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier.

11) Désignation d'un signataire pour abandon droit de préemption Vente Consorts MAINNEMARRE au profit du GAEC MAINNEMARRE

M le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé en tant que privé dans le cadre du droit de préemption concernant la vente Consorts MAINNEMARRE au profit du GAEC MAINNEMARRE des parcelles cadastrées AC 22, 29, 185, 189. Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet en son nom personnel, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. » A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour signer le droit de préemption à la place du Maire empêché. M le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (M Mainnemarre n'ayant pas participé aux débats ni au vote) de désigner Mme RUYSSCHAERT Alexandra pour signer l'abandon du droit de préemption et autres actes relatifs à ce dossier.

12) Adhésion de la ville de Longueau à la FDE 80

Monsieur le Maire précise que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole. Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare à l'unanimité favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Longueau

13) Installation d'une nouvelle association de pétanque sur la commune

M le Maire informe le conseil que le club de pétanque d'Oust-Marest recherche actuellement une commune pouvant accueillir l'association.

M le Maire informe avoir reçu M Marc HEDOUIN, président du club, Marc CONSEIL, trésorier du club et Bernard PRUVOT (conseiller technique) le vendredi 20 novembre 2020 avec François PEGARD (1^{er} adjoint), Harry HECKMANN (2^{ème} adjoint), Laétitia SAINT-GERMAIN et Daniel BELLENGREVILLE (membres du conseil)

Afin d'agrandir leur association, le club de pétanque a besoin de terrains supplémentaires. La commune d'Oust-Marest ne peut répondre à cette demande.

Le club a donc sollicité la commune de Bouvaincourt sur Bresle pour présenter l'association et connaître notre intérêt pour l'accueillir.

Le président du club met en avant un intérêt économique et touristique de les avoir sur notre commune. En effet, l'association compte 61 personnes licenciées à ce jour qui se rassemblent régulièrement autour d'un repas, les commerces de Bouvaincourt sur Bresle pourraient être associés.

De plus, le club organise souvent des tournois accueillant des joueurs extérieurs qui pourront ainsi découvrir notre village. Le club met en place des manifestations (brocante, fête de la musique...) qui amène de la convivialité pour tous les habitants de la commune mais aussi pour les campeurs.

Le club existe depuis des années et bénéficie d'une trésorerie saine et d'équipements (barnum, friteuse...) qui pourront mettre à disposition pour d'autres associations.

Mais le club aurait besoin d'environ 30 terrains de pétanques. Un emplacement est susceptible de répondre à cette demande à proximité des vestiaires du foot allant jusqu'en bas du stade où sont stockés les déchets verts de la commune.

Afin d'aménager les terrains, il est nécessaire de gratter, retirer l'excédent de pelouse, niveler les terrains par de la marne, de l'enrobé ainsi que d'installer de l'éclairage extérieur.

Tous ces travaux seraient possibles en régie avec un coût évalué entre 5 000 et 6 000 euros. Une partie des travaux pourrait être subventionnée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte d'entreprendre les travaux afin d'accueillir cette nouvelle association.

14) Décisions prises par délégation du maire suite à la commission travaux, du 28 novembre 2020 (présentation par M Heckmann Harry)

Suite à la réunion du 28/11/2020 de la commission des travaux, dont le Président est M Heckmann Harry, il est pris acte des décisions ci-dessous :

Décision 1/2020 : consolidation de la berge au camping

Décision 2/2020 : rampe d'accès à l'église

Décision 2/2020 : fleurissement du village dans le cadre du label village fleuri

Décision 3/2020 : installation de nouveaux jeux extérieurs à l'école maternelle

Décision 4/2020 : vente de la dernière parcelle du lotissement les Camprets

Décision 5/2020 : construction d'un chenil

Décision 6/2020 : restauration du parcours de santé avec possibilité d'une demande de subvention au conseil Régional

Décision 7/2020 : Travaux de la bibliothèque de l'école

Décision 8/2020 : signature contrat pour désherbage du cimetière et du monument aux morts

Décision 9/2020 : aménagement de terrains de pétanque avec possibilité d'une demande de subvention au conseil Régional

Décision 10/2020 : renouvellement du contrat les Jardins de la Bresle

Décision 11/2020 : appel à projets pour la future boulangerie

15) Droit d'initiative

M le Maire donne lecture d'un mot de remerciements de la famille de Mme Houlé suite au décès de sa sœur.

M le Maire informe le conseil municipal que la distribution des colis de Noël est programmée les 11 et 12 décembre 2020.

M le Maire demande à M Delhalle David si les sapeurs-pompiers peuvent peindre les murs de la caserne durant la saison printanière et de l'agence postale, la commune se chargeant de fournir la peinture. M Delhalle précise que c'est une solution envisageable mais qu'il se doit d'en demander l'accord au Chef de Centre M Hénocque Laurent et qu'il serait souhaitable d'en discuter au moment venu car il y a des retouches à effectuer niveau façade.

M Rasse Baptiste demande à M le Maire s'il a pris contact avec les maires des communes d'Oust-Marest, Embreville, Dargnies et Beauchamps concernant la participation financière à l'entretien et les travaux de la caserne des pompiers. M le Maire répond qu'il prendra contact avec eux en début d'année car il est difficile de se réunir en cette période de COVID.

Mme Saint Germain Laëtitia informe le conseil qu'une assemblée générale de l'association de pétanque est organisée le 05 décembre à 14h00 à Oust Marest en extérieur et celles et ceux qui veulent y assister sont les bienvenus.

Mme Saint Germain Laëtitia demande dans quel délai sera inaugurée la caserne des pompiers. M Delhalle précise qu'un nouveau directeur du SDIS a pris ses fonctions et qu'il conviendra de voir avec lui concernant cette inauguration et de voir où en est ce dossier au niveau du SDIS. Il précise que les casernes ne possèdent pas de nom en extérieur, cependant il semble possible d'y mettre un nom à l'intérieur de la caserne et que ce dossier et à relancer auprès du Chef de Centre.

Mme Rizzo Julie demande s'il est possible de mettre des poubelles aux tables de pique-nique du ski nautique, et de l'ensemble des zones de pique-niques. Ce point sera vu lors de la prochaine commission des travaux.

M Delhalle David informe que la stèle du columbarium est descellée et qu'il convient de la réparer. Il précise également que le jardin de souvenir n'est pas aux normes, il convient de creuser sous les cailloux un puit d'une profondeur de 80 cm pour la dispersion des cendres. M le Maire répond que ces travaux seront exécutés en régie.

La séance est levée à 21h30

